

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 13 avril 2022
Convocation faite
Le 30 mars 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2022-04-059), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2022-04-058), Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-04-056 Autorisation au Président de signer une convention tripartite avec la commune de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN relative à la mise à disposition des parcelles sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN constituant le parking existant (annexe)

Vu sa délibération n° 2017-07-196 du 12 juillet 2017, décidant d'engager la procédure de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales à la Communauté,

Considérant que, lors du transfert de ces ZAE, les communes membres ont opté pour le principe de mise à disposition,

Considérant la nécessité d'aménager un parking poids lourds, aux abords de la rue des Forges, à proximité des entreprises implantées dans la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN,

Considérant que l'aménagement de ce parking poids lourds concerne la parcelle B 048 située à HIERGES et la parcelle AC 471 située à VIREUX-MOLHAIN,

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite avec la commune de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN, pour la mise à disposition des parcelles susnommées sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN pour l'aménagement d'un parking poids lourds,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si ce parking sera aussi accessible pour les véhicules légers, et préciser qu'au vu de la superficie du potentiel aménagement, il serait dommageable de priver les salariés des différentes entreprises de la zone de se garer sur ce parking,

Entendu le Président lui répondre que l'aménagement de ce parking poids lourds ne concerne pas la totalité des deux parcelles, et qu'il y aura, bien évidemment, des places disponibles pour les véhicules légers,

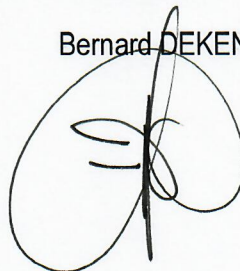
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention tripartite avec la commune de HIERGES et la commune de VIREUX-MOLHAIN, pour la mise à disposition des parcelles B 048 située à HIERGES, et AC 471 située à VIREUX-MOLHAIN, sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN, pour l'aménagement d'un parking poids lourds,

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and a loop, representing the name Bernard DEKENS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE COMMUNAL

SITUE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NORD DE HIERGES-VIREUX-MOLHAIN
Confié en gestion par convention à la Communauté de Communes
Ardenne rives de Meuse

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'UNE PART :

La Commune de HIERGES, sise 1 Rue du Cimetière, 08320 Hierges, représentée par Madame Isabelle BODART, Maire de la Commune, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désigné par le terme « La Commune de Hierges »,

ET

La Commune de VIREUX-MOLHAIN, sise Place Henri Pecqueur, 08320 Vireux-Molhain, représentée par Jean-Pol DEVRESSE, Maire de la Commune, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

ci-après désigné par le terme « La Commune de Vireux-Molhain »,

ou par le terme « les communes »

D'AUTRE PART :

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM), sise 29, rue Méhul, à GIVET (08600), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard DEKENS, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2020 07 126 du 20 juillet 2020.

ci-après désigné par le terme « La Communauté »,

EXPOSE PREALABLE :

La zone d'activité Nord, telle que définie par la délibération du Conseil de Communauté n° 2017 07 196 date du 12 juillet 2017, est située sur les Communes de Hierges et Vireux-Molhain.

Cette délibération fait suite à la parution de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes en matière économique, dont le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Cependant, les Communes membres concernées, ayant opté pour le principe de mise à disposition, toutes opérations relevant de la compétence, désormais communautaire, nécessite une convention de mise à disposition, objet de la présente.

En effet, la Communauté, soucieuse, de l'état des zones confiées, et pour répondre à la demande importante des entreprises installées, a décidé de remettre en état le parking central, propriété des deux Communes, ainsi que l'aménager pour les PL.

Les Parties se sont ainsi rapprochées afin de formaliser, au titre d'une convention de mise à disposition d'un terrain relevant du domaine public communal, les conditions et modalités de mise à disposition de ce terrain.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET ETAT DES LIEUX

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition, pour chacune des parties les concernant, le parking de la zone d'activité industrielle Nord par les communes de Hierges et Vireux-Molhain, propriétaires, à la Communauté pour restructurer le parking, dans le cadre de l'exercice de la compétence économique.

La Communauté pourra ainsi réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement et à l'évolution du site (couche de roulement, réseaux, aménagements divers).

Les consommations des éclairages publics demeurent à la charge des Communes.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Les terrains faisant l'objet de cette mise à disposition possèdent une superficie approximative de 2 400 m². Il s'agit du parking dit des Forges délimité en bleu :



Description des terrains : terrains occupés par un parking.

Situation juridique : ces terrains sont la propriété des communes de Hierges et Vireux-Molhain.

Domanialité des parcelles : privée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les travaux d'aménagement sont à la charge de la Communauté.

Les dépenses d'entretiens et fonctionnement, comme la consommation de l'éclairage public, y compris le déneigement, sablage, restent à la charge des Communes.

Les Maires, pour les parties les concernant, conservent leur pouvoir de police.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Communauté souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité des communes de Hierges et Vireux-Molhain puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 12 années, à compter de la date de signature.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 7 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL A L'INITIATIVE DES PARTIES

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée par les parties pour motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de 4 mois. La résiliation pour motif d'intérêt général ne donne droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi par les Parties à la date du départ notifiée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la résiliation de la convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION POUR FAUTE

En cas de non-observation par la Communauté de l'une des autres clauses de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'initiative de la Commune de Hierges et ou de la Commune de Vireux-Molhain, après mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, à la date du départ décidée par la Commune dans la lettre recommandée avec accusé de réception prononçant la résiliation pour faute de la convention.

ARTICLE 9 : EXPIRATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION - SORT DES CONSTRUCTIONS, AMENAGEMENTS ET INSTALLATIONS

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, la Communauté devra restituer les lieux libres de toute occupation. Les aménagements réalisés reviendront aux Communes, pour les parties du site les concernant. En effet, l'objet de la convention n'a pas pour effet de modifier la destination initiale du terrain.

A la date d'expiration ou de résiliation pour quelque cause que ce soit de la présente convention, un état des lieux de sortie contradictoire sera établi.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE ET NOTIFICATION

La Commune et le sous-occupant élisent domicile aux adresses indiquées au sein de la présente convention.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Chalon en Champagne sera compétent pour juger de tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Fait à Givet, le

Le Maire de Hierges	Le Maire de Vireux-Molhain	Le Président de la Communauté